



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 30 septembre 2022

Le préfet de la Vienne prend deux arrêtés pour interdire temporairement les rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Vienne

Un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler, dans le département de la Vienne, entre le vendredi 30 septembre 2022 et le lundi 3 octobre 2022 inclus. Étant donné qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Vienne, que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes ne peuvent être réunis et compte tenu des risques de troubles à l'ordre public, le préfet Jean-Marie Girier a pris deux arrêtés :

- Un arrêté portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical non autorisés dans le département de la Vienne entre le vendredi 30 septembre 2022 et le lundi 3 octobre 2022 inclus ;
- Un arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination de rassemblements festifs à caractère musical non autorisés dans le département de la Vienne entre le vendredi 30 septembre 2022 et le lundi 3 octobre 2022 inclus.

Ces arrêtés sont en vigueur à compter du vendredi 30 septembre 2022 et jusqu'au lundi 3 octobre 2022 inclus.

**Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers